

notamment le HCR, une réunion ministérielle des pays membres de la Commission des Vingt sur les Réfugiés en vue d'examiner la situation et de trouver des solutions durables au problème des réfugiés et personnes déplacées en Afrique.

CM/Dec. 363 (LXVI) **Rapport du Secrétaire Général sur la question des Mines anti-personnel et les efforts faits au niveau international pour parvenir à une interdiction totale**
Doc.CM/2009 (LXVI)

Le Conseil :

- a) **PREND NOTE** du Rapport;
- b) **REAFFIRME** l'ensemble de ses résolutions antérieures relatives à la question des mines anti-personnel, notamment les résolutions CM/Res.1593 (LXVI) et CM/Res.1628 (LXVI);
- c) **FAIT SIEN** le Plan d'Action adopté par la première Conférence continentale d'experts africains des mines anti-personnel tenue à Kempton Park, Afrique du Sud, du 19 au 21 mai 1997, et félicite le Secrétariat Général de l'OUA pour cette importante initiative;
- d) -- **RECONNAIT** que la création de zones sous-régionales exemptes de mines antipersonnel contribuera à la réalisation de l'objectif ultime, celui de l'interdiction totale de ces mines au niveau du continent africain.
- e) **SOULIGNE** la nécessité de traiter du problème des mines anti-personnel sous ses multiples aspects et d'une manière coordonnée pour parvenir à une interdiction totale des mines antipersonnel et d'intensifier les efforts et les actions en ce qui concerne le déminage et l'assistance aux victimes des mines, en particulier en Afrique.

- f) **SE FIXE COMME OBJECTIF** d'éliminer les mines anti-personnel en Afrique et de faire de l'Afrique une zone exempte de mines antipersonnel.
- g) **EXHORTE** les Etats membres à participer pleinement et activement au processus d'Ottawa, notamment aux réunions de Bruxelles (24-27 juin 1997) et d'Oslo (septembre 1997), ainsi qu'à celle d'Ottawa au cours de laquelle doit être signé un traité d'interdiction totale des mines anti-personnel;
- h) **INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer le plus tôt à la convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'utilisation de certaines armes considérées comme étant excessivement dangereuses et faisant des victimes sans discrimination, et à son Protocole II et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils adhèrent au Protocole II révisé et au nouveau Protocole IV sur les armes à laser aveuglantes;
- i) **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays africains affectés toute l'assistance nécessaire pour leur permettre de mener à bien les opérations de déminage et d'assistance aux victimes et facilite, par la mobilisation de ressources accrues, la mise en oeuvre du Plan d'Action de Kempton Park;
- j) **SOULIGNE** la responsabilité morale des pays qui ont été à l'origine de la pose des mines en Afrique pendant la 2ème guerre mondiale et/ou lors des conflits coloniaux et exhorte ces pays à consacrer une part de leurs ressources, en particulier un pourcentage raisonnable de leur budget militaire, au déminage et à l'assistance aux victimes dans les pays africains concernés.

- k) **DEMANDE** aux pays qui inondent l'Afrique de mines, de communiquer aux pays affectés toutes les informations nécessaires sur le déminage, y compris les données, l'assistance technique, l'évaluation des études, en particulier les cartes, ainsi que les informations sur les transferts illicites des mines.
- l) **REITERE** l'urgence et la nécessité d'une coopération interafricaine dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes et à cet égard, **SOULIGNE**, dans le cadre du Plan d'Action, le rôle déterminant de l'OUA dans la coordination des actions dans ce domaine;
- m) **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et du Plan d'Action de Kempton Park et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

